

## ARRETE

prescrivant l'enquête publique préalable  
à l'aliénation d'une portion de chemin rural au Cerey

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Riom,*

*Vu les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)*

*Vu les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)*

*Vu les articles L.134-1 et L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)*

*Vu les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022,*

*Vu le dossier du projet relatif à l'aliénation d'une partie de chemin rural au Cerey (à proximité de l'impasse d'Orléans – secteur Nord), en vue de l'agrandissement du Centre Régional de Tir à l'Arc*

## ARRETE

Article 1er : Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime et les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration

Article 2 : L'enquête publique susmentionnée aura lieu sur le territoire de la Commune de Riom du lundi 7 mars au lundi 21 mars 2022 inclus.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposées en Mairie-Annexe, 5 Mail Jost Pasquier pendant les quinze jours consécutifs précités, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.

Le public pourra également exprimer ses observations et propositions par courrier adressé en mairie à Monsieur le Commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête ; à l'adresse : Mairie annexe – 5 mail Jost Pasquier – 63 200 Riom ; ou par courrier électronique : [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr), en précisant bien le destinataire (Monsieur le Commissaire-enquêteur) et l'objet du mail.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la ville <https://www.ville-riom.fr/> (Rubrique aménager / cadre de vie / enquêtes publiques)

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur désigné, inscrit sur la liste départementale d'aptitude, est MONSIEUR BERNARD CHAUSSADE. Il siègera les jours suivants :

- Le mardi 8 mars de 9h à 12h
- Le jeudi 10 mars de 14h à 16h
- Le mercredi 16 mars de 9h à 12h
- Le lundi 21 mars de 14h à 16h, jour de clôture de l'enquête

Article 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté est également affiché aux extrémités et sur le tronçon du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, à la même date, la mairie de Riom fait publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (La Montagne et Le Semeur Hebdo).

Article 6 : A l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Monsieur le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport au Maire avec ses conclusions motivées, sous un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique et du rendu des observations du Commissaire-enquêteur, le conseil municipal délibèrera. La délibération sera envoyée par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision considérée, ou de l'affichage en Mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

A Riom, le 11 FEV. 2022

Le Maire,

